



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

### Séance du lundi 27 juin 2016 à 20h00

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAT, Maire.  
Madame DONCHE Marielle a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAT Cyril, RENOULET Elodie, MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; DONCHE Marielle.

Absent excusé : ROSSAT Christine

Date de convocation du Conseil Municipal : 21.06.2016

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

**Monsieur le Maire, Cyril PELLEVAT** nomme Marielle DONCHE, Secrétaire de Séance.

Après lecture du dernier procès-verbal approuvé par l'ensemble des conseillers, le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour : Emplois saisonniers : création d'un poste d'adjoint technique pour le mois de juillet 2016.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

#### 2016.06.01 Attribution subventions 2016 associations/écoles

**Monsieur Le Maire expose** que suite à des courriers reçus concernant des demandes de subvention, il convient de délibérer dès ce mois-ci pour les associations, écoles et centres qui fonctionnent en année scolaire. Les subventions sont versées sur présentation des comptes et/ou bilans des associations.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit les subventions pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	Subventions déjà versé	Subvention demandée
Ecole Arthaz (OCCE74) <i>500 euros par classe pour la rentrée 2016/2017</i>	4308	3000
		<b>Total 7308</b>
Famille Rurale <i>Subvention de fonctionnement</i>	1250.40	12 000
		<b>Total 13 250.40</b>
ADMR Les tourelles	0	<b>2164.22</b>

#### 2016.06.02 Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commande entre les communes de Bonne et Arthaz Pont Notre Dame pour une étude ENS sur le plateau de Loëx

Monsieur le Maire rappelle le projet de créer sur le plateau de Loëx, sur un périmètre restant à définir, un Espace Naturel Sensible (ENS).

Il précise que les ENS ne sont pas des espaces normatifs et réglementaires comme peuvent l'être par exemple une Réserve Naturelle ou une ZNIEFF ; les ENS s'apparentent plus à des contrats de territoire conclus entre une ou plusieurs communes d'une part et le conseil départemental d'autre part.

Le contrat de territoire fixe, dans un périmètre préalablement arrêté, un ensemble d'objectifs en termes de conservation et de valorisation de patrimoine et arrête un programme d'actions à 5 ans y répondant, chaque action comprenant un plan de financement.

Elle précise que le conseil départemental accompagne financièrement ce dispositif à partir de la taxe d'aménagement perçue sur les PC.

Il informe l'assemblée délibérante que seules les terrains non bâtis seront ont vocation à être inclus dans le périmètre de l'ENS.

Pour l'heure, le projet est porté par deux communes : Arthaz Pont notre Dame et Bonne ; Nangy est associé à ce projet en tant « qu'observateur ».

En vue de cette labélisation ENS sur le plateau de Loëx et de l'élaboration d'un contrat de territoire avec le conseil départemental, la commune de Bonne propose que les communes soient assistées par un bureau d'étude ou une association spécialisée dans les questions de préservation et valorisation des espaces naturels.

Une consultation est donc à lancer pour choisir le bureau d'étude ou l'association qui assisteront les deux communes.

Le coût de cette « étude » serait, selon le service environnement du conseil départemental, de l'ordre de 30 à 40 000 € ; le taux de subventionnement départemental serait de 60 % et la répartition entre les communes pourrait être calculée en fonction de la population DGF de chacune d'elle et de la superficie communale concernée par le périmètre d'étude.

Pour le lancement de cette « étude », il est proposé de constitué un groupement de commande entre Arthaz et la commune de Bonne et que cette dernière en soit le coordinateur.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention constitutive du groupement de commande telle qu'annexée ;

**Autorise** M. le Maire à la signer ;

**Désigne** Monsieur Alain Ciabattini comme représentant titulaire de la commune à la commission de groupement et Monsieur Laurent GROS son suppléant ;

**2016 06 03 DSP Conclusion d'un avenant au contrat au contrat de délégation du service de micro-crèche**

**Monsieur Le Maire rappelle** aux membres du conseil municipal les termes du contrat de DSP conclu le 15 décembre 2015 modifié par avenant le 16 février 2016, qui a pour objet de confier l'aménagement, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien d'une micro-crèche.

Les caractéristiques principales du contrat suivantes demeurent inchangées :

La durée initiale du contrat était prévue pour 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et une ouverture au 1<sup>er</sup> avril. Compte tenu des retards de travaux, l'ouverture de la structure est désormais prévu le 4 juillet 2016, il est demandé à ce que la date de début du contrat soit portée au 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec une fin au 30 septembre 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivant,

**Vu** le contrat de délégation du 17/12/2015

**Vu** l'avenant n°1 du 16/02/2016

La subvention forfaitaire d'exploitation du contrat initial est donc répartie comme suit:

- 54.209,00€ net de TVA en année 1 (6 mois),
- 105.324€ net de TVA en année 2,
- 101.634€ net de TVA en année 3,
- 97.944,00€ net de TVA en année 4.
- 29.555€ net de TVA en année 4.

➤ **APPROUVE**

- Que la date de début contrat soit le 1<sup>er</sup> juillet 2016, et se termine le 30 septembre 2019.
- Les nouvelles échéances de versement de la subvention forfaitaire d'exploitation.

➤ **AUTORISE**

Le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public et ses annexes

**2016-06-04 FONCIER – Régularisation alignement route de Truaz - annule et remplace la délibération 2016-05-03**

**Monsieur Le Maire expose** aux élus qu'un alignement route de Truaz a été fixé le 28/01/2015, qu'en vertu de ce dernier il convient pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle B 807 d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme DUBOURGEAL Bernadette.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le plan établi par le géomètre,  
Considérant la nécessité de régulariser cet alignement.

- **APPROUVE** l'acquisition des parties de parcelle pour la somme de 80 euros.
- **DIT** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune
- **DIT** que Maître CHAMOT, Notaire à Annemasse, sera chargée de rédiger les actes de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaire à la conclusion de l'acquisition.

**2016-06-05 FONCIER – Régularisation chemin du Crêt du Nand**

**Monsieur Le Maire expose** que Madame Duvillard Yvette à demandé à la mairie à ce que l'assiette foncière de son terrain soit régularisée afin de pouvoir clôturer sa parcelle. En effet, le chemin du Crêt du Nand empiète sur son terrain à plusieurs endroits. Un géomètre a été missionné afin de déterminer les parties de parcelles que la commune devra acquérir. La surface est de 109 m<sup>2</sup>.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le plan établi par le géomètre,  
Considérant la nécessité de régulariser l'assiette foncière de Mme Duvillard,  
Considérant l'accord de la propriétaire pour vendre au prix pratiqué par la Commune soit 3 euros le m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** l'acquisition des parties de parcelle pour la somme de 327 euros.

- **DIT** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de la Commune
- **DIT** que l'étude de Maître Achard et Convers, sera chargée de rédiger les actes de vente.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes nécessaires à la conclusion de l'acquisition.

#### **2016.06.06 Accord sur la dissolution du SIGCSPRA et la répartition de l'actif**

Par arrêté du 17 mai 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a engagé la procédure visant à dissoudre le Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA).

Notre Commune est membre de ce syndicat ainsi que 7 autres Communes et ANNEMASSE AGGLO. Les membres sont sollicités pour formuler un accord sur cette dissolution dans un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté.

L'accord des membres doit être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat, représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci, y compris le membre dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord, Monsieur le Préfet peut néanmoins prononcer la dissolution par décision motivée après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

Le Conseil Syndical et les membres doivent également se prononcer de façon unanime sur la répartition de l'actif. Le droit commun stipule que les biens meubles et immeubles sont répartis entre les membres (y compris le solde de l'encours de la dette afférente). Cela emporte substitution aux contrats en cours. Il convient également de répartir l'excédent de clôture.

L'actif du syndicat est constitué du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE et VETRAZ-MONTHOUX. Dans le cadre de la départementalisation, ce bien a été mis à disposition gratuitement au SDIS 74 pour une durée illimitée.

Les contributions des membres du SIGCSPRA pour le financement des services d'incendie et de secours pouvant être versées directement au SDIS 74, qui gère également en direct les moyens affectés au service, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la dissolution du SIGCSPRA.

En ce qui concerne la répartition de l'actif, une affectation en propriété à l'un des membres permettrait de maintenir en l'état la mise à disposition au SDIS 74, à titre gratuit et illimitée, par substitution à la convention en cours conclue dans le cadre des dispositions relatives à la départementalisation des services d'incendie et de secours (L 1424-17 du CGCT). L'actif étant localisé sur le territoire d'ANNEMASSE AGGLO et celle-ci représentant 80,34 % de la contribution 2016 au SIGCSPRA, les membres après concertation ont proposé un transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO pour continuation de la mise à disposition au SDIS 74 à l'identique.

Il est toutefois possible que cette mise à disposition à titre gratuit vienne à prendre fin à l'initiative du SDIS 74, par un choix motivé par des décisions qui lui sont propres, selon les termes inscrits dans la convention. Cette éventualité est à ce jour hautement improbable et très hypothétique, le site répondant aux besoins du service et étant aménagé à cet effet.

Cependant, pour lever toute ambiguïté et dans un souci de recueillir un accord unanime sur la répartition de l'actif, ANNEMASSE AGGLO propose de s'engager à partager, entre les membres du SIGCSPRA, au prorata de leur contribution 2016 au syndicat, le gain éventuel résultant d'une valorisation du site actuel. L'on entend par gain la différence entre les recettes perçues lors de l'opération (cession, reconversion ...) et les dépenses engagées à cet effet (démolition, participation au transfert, frais divers...). Ces éléments pourront être aisément attestés par Monsieur le Trésorier Principal à la demande des ayants droits.

L'excédent financier de clôture des comptes peut également être réparti entre les membres au prorata de leur contribution 2016 au syndicat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**-Donne son accord** pour la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne,

**-Donne son accord** pour le transfert de propriété à ANNEMASSE AGGLO du Centre de Secours Principal / Groupement du Genevois, situé sur les Communes d'ANNEMASSE (parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 4803, 2229, 4452, 4454, 4455, 4669, 4803 et 4965) et VETRAZ-MONTHOUX (parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 776, 1934, 3143, 3308, 3311 et 4253),

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer, si nécessaire, tout acte ou document nécessaire à ce transfert de propriété à titre gratuit,

**-Accepte l'engagement** d'ANNEMASSE AGGLO visant à partager entre les membres du SIGCSPRA, à hauteur de leur contribution 2016 rappelée ci-après, un éventuel gain net obtenu de la valorisation de ce tènement immobilier, si le SDIS 74 souhaitait y cesser ses activités, et ceci sous le contrôle de la Trésorerie Principale d'ANNEMASSE,

**-Accepte l'engagement** d'ANNEMASSE AGGLO de tenir informées les Communes membres du SIGCSPRA de toute éventuelle discussion engagée avec le SDIS 74 sur l'évolution du site et de les concerter sur toutes les problématiques relatives à l'organisation du service d'incendie et de secours dont elle aurait connaissance,

**-Donne son accord** pour formaliser ces dispositions dans une convention à intervenir avec les autres membres du SIGCSPRA et autorise Monsieur le Maire à la signer,

**-Donne son accord** pour la répartition de l'excédent financier de clôture du syndicat au prorata de la contribution 2016 de chacun des membres soit ARBUSIGNY : 1 % ; ARTHAZ-PND : 1,26 %, FILLINGES : 3,11 %, MONNETIER-MORNEX : 2,24 %, LA MURAZ : 1 %, NANGY : 1,51 %, PERS-JUSSY : 2,64 %, REIGNIER : 6,90 %, ANNEMASSE AGGLO : 80,34 %.

#### **2016.06.07 Participation au Budget du SIGCSPRA**

Le maire expose aux élus le courrier du Président du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne.

Pour l'année 2016 le montant de la participation est de 41 529.46 euros.

Vu le CGCT,

Vu les statuts du Syndicat

Vu le Budget primitif 2016 du SIGCSPRA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de verser au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne la participation de 41 529.40 euros

#### **2016.06.08 Emplois saisonniers : création d'un poste d'adjoint technique pour juillet 2016**

**Monsieur Le Maire expose** aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer 1 agent des services techniques / espaces verts durant deux semaines mois de juillet, 28h par semaine.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et leurs établissements publics ;

**Vu** la loi N°84-53 du 26 /01/1984 modifiée notamment par la loi N°94-1134 du 27/12/1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

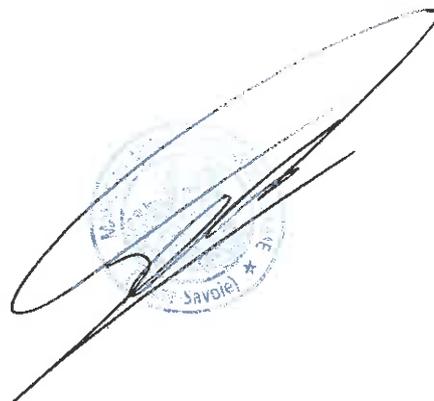
- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- **Décide** que la rémunération sera celle de l'indice minimum de la Fonction Publique Territoriale ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à recruter afin de pourvoir à ce poste.

### Info diverses :

Monsieur le Maire demande aux conseillers quel type d'aménagement serait susceptible d'être réaliser le terrain à côté de la station de lavage, la parcelle 2322 « les Champs Courts ». Une enseigne de supermarché propose d'y réaliser une supérette de 600 m<sup>2</sup>. Après discussion sur ce que voudraient les arthaziens comme type de service, il est proposé que la demande leurs soit directement adressée via un référendum après les vacances d'été.

Monsieur Laurent Gros fait un point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cours.

Monsieur Alain Ciabattini donne l'avancée des travaux de la Mairie.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "Mairie de Arthaz-sur-Rhône" around the top edge and "Savoie" at the bottom. There is a small star symbol on the right side of the stamp.